



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté
d'universités
et établissements
de Toulouse



Délibération du conseil d'administration n°2026-008

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 25 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 13 mars 2026

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 23 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 2 abstentions

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur de la somme de 2 339 334.23 € (cf. note jointe à la présente délibération).

Toulouse, le 13 mars 2026

**Le Président de la Comue
de Toulouse**

Michael TOPLIS

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2026

RÉDACTEUR : Cécile FROMION

DATE : 19/02/2026

OBJET : Admission en non-valeur - ANV Hydroption

La DAE avait attribué le marché d'approvisionnement en électricité (gros site) au fournisseur HYDROPTION pour les années 2022-2023.

Le SGE (alors Chancellerie des Universités de Toulouse), et la Comue de Toulouse avaient adhéré au marché DAE.

Conformément aux dispositions de l'accord-cadre, le SGE et la Comue ont versé à HYDROPTION en 2021, une avance s'élevant respectivement à 216 553,05 € et 93 750 €.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, HYDROPTION a décidé de réduire ses achats d'électricité sur le marché de gros. À la reprise post-Covid, confronté à une tension extrême sur les marchés électricité, HYDROPTION a dû s'approvisionner en urgence à des prix prohibitifs.

Face à ces difficultés, le fournisseur HYDROPTION a été placé en liquidation judiciaire le 2 décembre 2021.

Conformément aux préconisations de la DAE, le SGE et la Comue ont déclaré leur créance auprès du mandataire liquidateur, pour un montant total de 2 343 625,66 € correspondant à l'avance versée (310 303,05 €) et au préjudice indemnitaires évalué (2 033 322,61 €).

Suite à compensation avec deux factures pour 4 291,43 €, la créance de la Comue envers HYDROPTION s'élève à 2 339 334,23 €.

Des provisions pour créances douteuses ont été comptabilisées à hauteur de ce montant dans le compte de résultat 2021.

La Comue de Toulouse a été notifiée d'une ordonnance du juge-commissaire du 19/12/2025, rejetant ses créances.

Par note du 27/08/25, confirmée par un courriel du 22/10/25, la DAE nous communiquait les éléments suivants :

- les actifs réalisés de la société HYDROPTION sont très largement insuffisants pour couvrir les sommes dues aux créanciers privilégiés (frais de justice, salaires, Trésor Public, prêts bancaires, ...)
- les perspectives de recouvrement dans le cadre des suites de la défaillance d'HYDROPTION pour les simples créanciers chirographaires (la Comue), sont quasi nulles
- interjeter appel ne présente toutefois aucun intérêt pratique, du fait des perspectives quasi-nulles de recouvrir ne serait-ce qu'une très faible part des créances.

Pour ces raisons, le Conseil d'administration propose au Président d'admettre en non-valeur la somme de 2 339 334,23 €.

*_*_*_*_*_*